

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2021 à 19 H 30

Date de convocation : 29 janvier 2021

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, M. Roger Barré, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Guillaume Duval, Mme Martine Guérif, Mme Anaïs Degremont, M. Bruno Heudiard

Absents excusés : Mme Béatrice Le Belleguic, M Jérôme Martins

*

✿ **PRET CREDIT AGRICOLE HAMEAU DU VIEUX MOULIN** : délibération n° 2021006

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il va être nécessaire de contracter un prêt pour le financement du hameau du Vieux Moulin et présente la proposition du Crédit Agricole. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ce projet, la commune de La Couyère décide de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant maximum de 260 000 € dans les conditions suivantes :

- montant : 260 000 €
- durée : 7 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois jour (-0.554 % ce jour) + marge de 0.79 % soit un taux de prêt à 0.236 % à ce jour
- durée du différé : 24 mois
- périodicité des intérêts : trimestriel

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole
- procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dans les conditions prévues par le contrat du Crédit Agricole.

✿ **REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE SALLE** : délibération n° 2021007

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un usager a annulé la réservation de la salle l'Astrolabe pour une fête prévue les 22 et 23 mai 2021. Il avait versé un acompte de 362.50 € qui a été encaissé par la trésorerie de Bain-de-Bretagne en juillet 2020

La raison de son annulation ne fait pas partie des motifs énoncés dans le règlement donnant droit à un remboursement. Cependant à titre exceptionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte dans le cadre des mesures sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus.

✿ **REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE SALLE** : délibération n° 2021008

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un usager a annulé la réservation de la salle l'Astrolabe pour une fête prévue les 26 et 27 juin 2021. Elle avait versé un acompte de 270 € qui a été encaissé par la trésorerie de Bain-de-Bretagne en octobre 2020.

La raison de son annulation ne fait pas partie des motifs énoncés dans le règlement donnant droit à un remboursement. Cependant à titre exceptionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte dans le cadre des mesures sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus.

✿ **CHARTRE DEPARTEMENTALE POUR LES OBSEQUES DIGNES ET SEPULTURES DECENTES DE PERSONNES ISOLEES ET / OU SANS RESSOURCES** : délibération n° 2021009

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le collectif « dignités cimetière » accompagne les personnes isolées et / ou sans ressources lors de leur décès pour assurer une sépulture décente. Ce collectif a été créé à Rennes il y a une vingtaine d'années.

Le collectif concrétise la démarche engagée par la mise en place d'une charte entre le département et la collectivité qui s'engage à :

- inhumer les personnes démunies de ressources suffisantes parmi d'autres sépulture sans lieu dédié,
- aménager les tombes de façon décente et les identifier,
- respecter les dernières volontés du défunt lorsqu'elles sont connues,
- permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la signature de cette charte.

✿ **ESPACE PUBLIC SANS TABAC** : délibération n° 2021010

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la ligue contre le cancer initie un label « Espace sans tabac » en partenariat avec les collectivités.

Il s'agit de proposer des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent non soumis à l'interdiction de fume, de devenir « **espace sans tabac** » et qui feront l'objet d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un espace sans tabac aux abords de l'école et de la médiathèque.

*